

fabricants de conférer de la chose avec le gouvernement, privilège qui ne leur a pas encore été accordé.

Si ce bill était adopté, messieurs, cela voudrait dire que les fabricants de papier d'emballage seraient forcés de fermer leurs usines ou autrement de tâcher de faire accepter par les ouvriers canadiens le même salaire qu'on donne aux ouvriers de Finlande, qui n'est pas suffisant pour vivre.

Le leader du gouvernement nous a parlé des magnifiques ressources de la Finlande. Nous savons que la main-d'œuvre y est à bon marché; nous savons qu'elle peut expédier aux ports de mer du Canada, sur l'Atlantique et sur le Pacifique, sinon jusqu'aux grandes villes à l'intérieur du pays. Le résultat sera que les fabriques de Dryden, de Trois-Rivières, une ou deux autres sur le littoral du Pacifique, une à East-Angus dans la province de Québec et une autre encore en Nouvelle-Ecosse devront soit fermer leur portes, soit diminuer la rétribution des ouvriers du Canada.

Je prétends, messieurs, que ce projet de loi n'a pas sa raison d'être et je ne pense pas que ce soit le désir des membres de cette honorable assemblée de pousser ces établissements à la faillite à l'heure actuelle. Qu'a-t-on à gagner à adopter cette mesure? Je vous le demande. Pourquoi poursuivre une ombre? On dit qu'on augmentera peut-être notre commerce avec la Finlande; mais tous nos honorables collègues savent bien qu'il est assez difficile d'augmenter un commerce avec un pays dont la population n'est que de 3 millions et qui produit un genre d'articles faisant concurrence à ceux du Canada.

Si quelques-uns de nos collègues désirent, par là, diminuer les droits de douane, pour que les produits étrangers fassent plus facilement concurrence aux nôtres, plus vite on le saura, mieux cela vaudra. Que les manufacturiers discutent la question avec le gouvernement avant de prendre une décision.

L'honorable M. GORDON: Les fabricants de papier d'emballage sont-ils les seuls à craindre cette concurrence?

L'honorable L. C. WEBSTER: Je ne le pense pas, mais ils estiment qu'ils seront particulièrement atteints par ce traité. J'ai ici plusieurs lettres, mais je crois que le Sénat en connaît la substance.

Ne voulant pas retenir plus longtemps le Sénat avec des questions de détail, je propose de lever la séance du comité.

L'honorable M. GORDON: Avant de mettre cette proposition aux voix...

Des VOIX: A l'ordre! Au vote!

L'hon. L. C. WEBSTER.

La motion est adoptée par 32 voix contre 5.

Le comité lève la séance.

BILL DES EXPROPRIATIONS

EXAMEN EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat passe à la suite de l'examen en comité du bill n° 117, intitulé: Loi modifiant la loi des expropriations, sous la présidence de l'honorable M. Gordon.

Le bill est rapporté sans amendement.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois, est adopté.

BILL DE LA GENDARMERIE A CHEVAL

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 254, intitulé: Loi modifiant la Loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

Il dit: Les dispositions qu'on propose d'abroger fixent la rémunération des gendarmes pour une période déterminée qui a expiré le 31 mai dernier et cet amendement a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil de fixer de temps en temps le chiffre de la solde suivant les besoins.

L'honorable M. GRIESBACH. Je profite de la 2e lecture de ce bill pour signaler la situation des gendarmes qui sont en retraite depuis nombre d'année et qui reçoivent une pension bien moindre que celle qu'on paie maintenant pour le même nombre d'années de services.

La pension des gendarmes est basée sur la solde et le rang au moment de la mise à la retraite. Avant la guerre la solde était de 50c. par jour. Elle fut portée à 75c. et plus tard à \$2.00 par jour. Je vais citer les noms de quelques-uns de ces vieux retraités et montrer la différence entre l'ancienne et la nouvelle pension. Je demanderai à mes honorables collègues de comparer les chiffres suivants:

Ancien taux—gendarme Jaffrey, N., 20 ans de service.. . . .	\$109 50
Nouveaux taux—gendarme Phillips, G. B., 10 ans de service.. . . .	200 75
Ancien taux—gendarme Taylor, G., 24 ans de service.. . . .	204 40
Nouveau taux—gendarme Jackson, W. G., 25 ans de service.. . . .	669 17
Ancien taux—caporal Connor, J., 20 ans de service.. . . .	154 88
Nouveau taux—caporal Francis, R., 10 ans de service.. . . .	219 00
Ancien taux—caporal Smith, W. W., 27 ans de service.. . . .	235 03